



Plein d'Essences

pour des forêts vivantes,
une filière bois locale et juste

69 impasse de la Source
71250 Saint-Vincent-des-Prés
pleindessences@proton.me

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Approuvés en Assemblée Générale Constitutive le 8 octobre 2022

Modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 7 janvier 2025

PRÉAMBULE

Le Clunisois est un territoire bien doté en forêts qui représentent une réelle richesse économique, environnementale et patrimoniale. Pour autant, nous assistons ici comme ailleurs aux effets des changements climatiques d'ores et déjà visibles dans nos forêts.

Tout comme sur l'ensemble du territoire national, une pression foncière s'exerce sur les forêts ainsi qu'une pression économique qui encourage une gestion rentable et industrialisable à court terme (monoculture) au détriment de la préservation des essences diversifiées et des écosystèmes forestiers complexes plus résilients. De plus, la rémunération trop basse des travailleurs forestiers encourage un recours à des travailleurs détachés ou à un usage excessif d'énergies fossiles, et les débouchés pour le bois de nos forêts sont dépendants des fluctuations du marché mondialisé.

Les artisans du bois et citoyens présents sur le territoire n'ont pas assez de matières premières locales et participent parfois contre leur gré à une filière industrialisée de grande échelle augmentant les émissions de gaz à effet de serre et creusant les inégalités d'accès aux ressources naturelles.

Ces constats étant posés, notre territoire clunisois, fort de ses dynamiques humaines tournées vers la solidarité, semble particulièrement prometteur pour accueillir et développer un projet de filière bois en circuit court autour de plusieurs axes forts :

- **Adéquation des activités de gestion et valorisation avec les ressources locales**, *via* une récolte adaptée à la fois aux besoins des professionnel·les et habitant·es (bois de construction et bois de chauffage) mais aussi à la capacité de développement ou de régénération des peuplements d'arbres.
- **Responsabilité face aux changements climatiques**, pour nuire le moins possible à la forêt en tant qu'écosystème et favoriser sa résilience. Car la forêt nous permet de réguler le climat et le cycle de l'eau, de capter du CO₂, et de prévenir le lessivage des sols.
 - Privilégier les forêts mélangées (diversité d'essences) et bien capitalisées (volume d'arbres vivants important), ainsi que la transition des peuplements vers des futaies irrégulières jardinées, et les régénérations naturelles plutôt que les plantations (meilleures chances d'adaptation génétique et spécifique).
 - Mettre en œuvre une exploitation douce en récoltant le bois progressivement, en limitant la mécanisation (carbonée), et en reconnaissant la traction animale comme une énergie

renouvelable et comme une manière de préserver les sols forestiers (lors des activités de bûcheronnage, débardage, etc).

- Mettre en place une filière bois bas carbone en circuit court (valorisant les bois localement en fonction des usages possibles) et favorisant les techniques traditionnelles ou low-tech peu gourmandes en énergies fossiles.
 - **Création d'une activité économique non délocalisable et pérenne.** La filière locale permettrait de soutenir les professionnel·les de la forêt et du bois en leur permettant de se projeter dans l'avenir de leur activité grâce à la préservation et la gestion soutenable leur matière première.
 - **Ouverture de la forêt à toutes et tous** : transmission de savoirs et savoir-faire, accueil de chantiers-écoles et de formations pour apprendre les un·es des autres, construire une culture commune autour de la forêt et une compréhension partagée des enjeux. Une attention particulière est portée à la place des femmes dans la forêt et au sein de la filière.
 - **Démarche expérimentale** impliquant le droit à l'erreur et la nécessité de prendre du recul sur nos activités pour mesurer et réajuster lorsque nécessaire, avec l'humilité exigée par la période d'incertitude que nous vivons concernant les changements climatiques.
-

STATUTS

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association de préfiguration régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui sera régie par les dits statuts.

Nom de l'association : « **Plein d'Essences** ».

Sous-titre : « **pour des forêts vivantes, une filière bois locale et juste** ».

Article 2 – Objet

Afin de préserver les écosystèmes forestiers, l'association Plein d'Essences a pour objet de créer une organisation collective de proximité qui réponde à des besoins locaux en bois, tout en adoptant une éthique sociale forte, et en respectant le plus possible les forêts. Elle réunit et forme des professionnel·les de la forêt et du bois, des propriétaires et des citoyen·nes par une gouvernance en intelligence collective, incluant la forêt et l'ensemble du vivant.

Article 3 – Siège social

Le siège social de l'association est fixé :

Chez Camille Perreau
69 impasse de la Source
Lieu-dit le Pellerin
71250 Saint-Vincent-des-Prés

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. Et la décision sera ratifiée en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).

Article 4 – Durée

L'association de préfiguration « Plein d'Essences » est créée pour une durée illimitée.

En référence à l'article 28 bis de la loi 47 -1775 du 10/09/1947, les présents statuts prévoient la possibilité de transformation de l'association en société coopérative ayant une activité analogue.

Article 5 – Missions

Notre démarche s'inscrit dans les valeurs portées par l'économie sociale et solidaire.

Nous prenons appui sur la Charte et le fonctionnement du Réseau pour les Alternatives Forestières.

Par association de préfiguration, les membres entendent mener notamment les missions suivantes :

- Structurer une filière locale :
 - Mobiliser et développer les liens avec et entre les acteur·rices de la filière bois du territoire.
 - Financer le démarrage de l'activité de filière bois locale.
 - Construire un modèle économique viable écologiquement et socialement responsable (choix de statuts appropriés, modèle de gouvernance, etc.).
 - Tester la viabilité de l'activité de la filière bois locale sur l'ensemble des maillons de la filière (sylviculture douce, bûcheronnage, débardage, transport, sciage, transformation et valorisation du bois d'œuvre et bois bûche).
 - Mobiliser et former des personnes souhaitant exercer des activités liées à la filière forêt-bois (notamment en pluriactivité).
 - Travailler collectivement sur des prix et rémunérations justes, et en étant soucieux de l'équité et du bien être de chacun.e.
 - Acheter et vendre du bois (sur pied ou transformé).
- Informer et former les acteur·rices du territoire sur la sylviculture douce et les enjeux liés aux écosystèmes forestiers et à la filière bois (citoyen·nes, propriétaires forestiers publics et privés, acteur·rices de la filière bois, etc.).
- Promouvoir le recours aux techniques lowtechs et la traction animale (en lien avec la filière équine).
- Prendre en compte l'énergie dans toutes ses dimensions : humaine et animale, impact environnemental, aménagement du territoire, en se détournant de l'unique prise en compte économique.
- Travailler dans une démarche expérimentale, de recherche et d'observation de la forêt dans un contexte d'incertitude climatique.

- Étudier et participer à la création de services au territoire : Amap bois-bûche, animation de réunions et dynamiques de concertation autour de la forêt et du bois, participation à des projets de territoire, expertise en sylviculture douce.
- Capitaliser et communiquer sur cette expérience au fur et à mesure pour la rendre visible et la partager avec d'autres dans la culture des « communs créatifs ¹ ».
- Participer à des dynamiques de réseau pour mutualiser avec d'autres territoires et d'autres acteur·rices sur notre territoire (en particulier à travers le Réseau pour les Alternatives Forestières).
- Toute autre action en faveur du développement d'une filière locale et responsable.

Article 6 – Composition de l'association

L'association Plein d'Essences est composée de ses adhérent·es.

Les adhérent·es peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les adhérent·es paient une cotisation annuelle dont le montant est validé par l'Assemblée Générale.

Les salarié·es peuvent adhérer à l'association et avoir le droit de vote.

Article 7 – Adhésions

Sont adhérentes toutes les personnes à jour de leur cotisation annuelle (montant fixé par l'Assemblée Générale) et qui adhèrent aux valeurs et aux présents statuts.

Les adhérent·es peuvent participer à des activités de l'association et sont tenu·es informé·es de celles-ci. Ils et elles ont une voix délibérative aux assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires.

La demande d'adhésion d'une personne morale doit être accompagnée d'un document attestant de l'accord de l'organe de décision de ladite personne morale d'adhérer à l'Association, ainsi que des précisions sur les conditions de sa représentation.

Le montant des cotisations est fixé à prix libre et conscient par l'Assemblée Générale Constitutive réunie le 8 octobre 2022.

Article 8 – Perte de la qualité d'adhérent·e

La perte de la qualité d'adhérent·e interviendra dans les cas suivants :

- en cas de décès des personnes physiques ;
- en cas de liquidation ou dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales, ou leur déclaration en état de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire ;
- en cas de démission par demande écrite adressée au Conseil d'Administration ;
- en cas de non-paiement de la cotisation annuelle ;
- en cas d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration (en cas de non respect des valeurs de l'association, d'atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne, de nuisance à l'image de l'association, d'entrave au fonctionnement de l'association). La personne intéressée en est informée au préalable par écrit par le Conseil d'Administration. Elle est invitée à fournir des explications sur les faits susceptibles de motiver son éventuelle exclusion et, plus généralement, à faire valoir ses moyens de défense. La sanction finale sera notifiée à la personne intéressée par écrit.

Article 9 – Modalités de prises de décision

L'association « Plein d'Essences » porte une attention particulière à la répartition du pouvoir et à la participation de tous·tes.

Les décisions des instances (Assemblée Générale Ordinaire, Assemblée Générale Extraordinaire, Conseil d'Administration, groupes de travail) sont prises en favorisant la recherche du consentement.

Si celui-ci n'est pas atteint, il est possible d'avoir recours à un vote acté à une majorité de 80% des voix (présentes ou représentées).

En cas d'objection stricte par une ou plusieurs personnes, un temps d'expression lui/leur est accordé avant de soumettre à nouveau la décision au vote (avec prise de décision à 80 % des voix présentes ou représentées).

L'association souhaite inclure les non-humains et les générations futures dans sa gouvernance et son fonctionnement (et se donne le droit d'expérimenter des manières de le faire).

Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire

¹ *Le but recherché est d'encourager de manière simple et licite la circulation des œuvres, l'échange et la créativité. Creative Commons s'adresse ainsi aux auteurs qui préfèrent partager leur travail et enrichir le patrimoine commun (les Commons) de la culture et de l'information accessible librement.*

L'Assemblée Générale Ordinaire (ci-après AGO) est constituée de l'ensemble des adhérent·es à jour de leur cotisation, présent·es ou représenté·es, chacun·e disposant d'une voix.

En cas d'empêchement, un·e adhérent·e peut se faire représenter par un·e autre adhérent·e en lui délivrant un pouvoir par écrit. Chaque adhérent·e peut détenir au maximum deux pouvoirs en plus du sien.

L'AGO se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration ou à la demande précise et motivée du quart des adhérent·es au moins. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration et être envoyées (par n'importe quel moyen) au moins deux semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée délibère sur les questions prévues à l'ordre du jour ou sur des questions présentées par courrier au Conseil d'Administration par un·e adhérent·e au plus tard une semaine avant l'Assemblée.

Les décisions sont prises par les adhérent·es présent·es ou représenté·es, quel que soit leur nombre.

L'Assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport d'activités et vote le rapport moral et le rapport financier présentés.

L'Assemblée pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations.

Les décisions sont prises à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret d'un·e adhérent·e présent·e.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après AGE) statue sur les questions fondamentales de l'association, notamment en cas de modification de statuts, ou de dissolution.

Elle est organisée sur convocation (avec un délai minimal de 15 jours) du Conseil d'Administration ou à la demande précise et motivée du quart des adhérent·es au moins.

Les décisions sont prises par les adhérent·es présent·es ou représenté·es, quel que soit leur nombre.

Article 12 – Conseil d'Administration

L'association « Plein d'Essences » est administrée par un Conseil d'Administration de 6 à 16 adhérent·es.

Les missions du Conseil d'Administration (ci-après nommé CA) sont notamment les suivantes :

- Mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale concernant la vie et le développement de l'Association, les décliner en une stratégie et des choix guidant l'activité, vérifier que l'activité de l'Association est conforme à son éthique, à ses statuts, et garantir la bonne administration et la pérennité de l'Association,
- Rendre compte de sa gestion à l'Assemblée Générale et lui soumettre des propositions à examiner et à enrichir.
- Assurer la fonction employeur au sein de la structure.
- Procéder à l'exclusion des adhérent·es ne respectant pas les présents statuts (cf. article 8).

Les membres du Conseil d'Administration sont élu·es pour 1 an par l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le CA peut pourvoir au remplacement du poste vacant. Il procède au remplacement définitif lors de l'AG suivante.

Tous·tes les adhérent·es de l'association sont éligibles au Conseil d'administration (à l'exception des salarié·es).

Le CA se réunit au moins quatre fois dans l'année.

Chaque membre peut représenter au plus un membre du CA absent qui l'aura mandaté par écrit.

La présence ou la représentation de la moitié au moins des membres du CA est nécessaire pour qu'il puisse délibérer valablement.

Tout membre du CA absent·e à 3 réunions consécutives sans excuse, pourra être considéré·e comme démissionnaire et remplacé·e dans les conditions précisées ci-dessus.

Article 13 – Le Bureau

Le CA élit parmi ses membres un Bureau de 3 à 6 personnes qui assurent la fonction de coprésident·es sous forme de collège solidaire pour assurer collectivement les fonctions de présidence, secrétariat et trésorerie.

L'élection des membres du Bureau s'effectue au sein du CA.

Les membres du Bureau sont élu·es pour un an. Leur mandat est renouvelable. En cas de vacance, le CA pourvoit au remplacement du poste.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire et peut prendre des décisions par mail.

La présence ou la représentation de 3 membres au moins du bureau est nécessaire pour qu'il puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à une majorité de 2/3 des voix.

Le Bureau est chargé de :

- la mise en œuvre des orientations décidées par le Conseil d'Administration,

- la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modifications statutaires présentées à l'Assemblée Générale.

Le Bureau peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un-e ou plusieurs de ses membres.

Article 14 – Ressources de l'association

Elles se composent :

- du produit des cotisations;
- du produit de ses activités conformes à son objet;
- des subventions et aides financières publiques et privées qui lui sont accordées;
- des dons ;
- enfin de toute autre ressource dont elle peut légalement disposer.

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses de l'association.

Les comptes sont approuvés par l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 15 – Adhésion à d'autres associations

L'association peut adhérer à un ou plusieurs réseaux, fédérations ou unions d'associations.

Article 16 – Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être votée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire (convoquée sur cet ordre du jour).

La dissolution de l'association pourra avoir lieu en vue de son évolution en Coopérative avec une cession de l'ensemble de ses ressources à cette dernière.

Article 17 – Charte

Si besoin une Charte propre à l'association « Plein d'Essences » pourra être établie pour fixer des valeurs et principes de l'association. Jusqu'à nouvel ordre, les adhérent-es s'engagent à appliquer les principes et valeurs de la charte du Réseau pour les Alternatives Forestières (accessible sur simple demande).

Article 18 – Indemnités

Les fonctions de bénévoles, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.

Date :

Signatures des membres du Conseil d'Administration :